

DELIBERATION N° 2015/229

Attribution de subventions à divers organismes et associations à caractère général - exercice 2015

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 6 août 2015,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2014/475 du 18 décembre 2014 approuvant le budget primitif 2015 de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2015/219 du 6 août 2015 relative à l'approbation du budget supplémentaire de l'exercice 2015 de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2015/67 du 8 juillet 2015,

La commission municipale intitulée « Administration générale et Finances », entendue en séance du 27 juillet 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Dans le cadre des demandes de subventions à caractère général, il est attribué des subventions aux associations et organismes suivants :

Association ou organisme	Objet	Montant
Amicale des sapeurs-pompiers de Dumbéa	Demande de subvention 2015 pour organisation de la Ste Barbe et des 20 ans du Centre de Secours	200 000 F
	Total	200 000 F

ARTICLE 2 /

Le Maire est habilité à signer, le cas échéant, la convention de partenariat définissant les obligations de l'association subventionnée.

ARTICLE 3 /

Les dépenses correspondantes, d'un montant de deux cent mille francs (200 000 F) seront imputées au budget 2015 de la Ville, section fonctionnement, chapitre 65, « Autres charges de gestion courante », article 6574.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de trois mois à compter de sa publication.

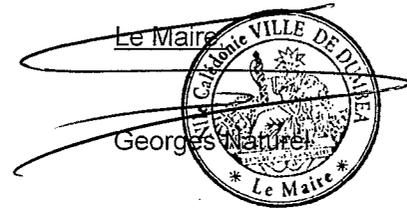
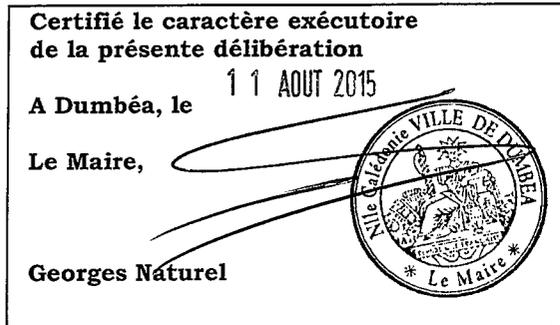
ARTICLE 5 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 6 AOUT 2015

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 6 AOUT 2015



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
S.G	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
BENEFICIAIRES	-	1